

BUREDIP BUREAU D'ETUDES DE DIAGNOSTIC ET DE PROSPECTIVE

PLAN DE GESTION QUINQUENNAL DE LA FORÊT COMMUNALE D'OVENG

Prestataire

BUREDIP

Agrée aux inventaires forestiers suivant arrêté N° 0007/MINFOF du 20 mars 2013

TABLE DES MATIERES

LISTE DES C	CARTES	V
LISTE DES T	ABLEAUX	V
LISTE DES A	ANNEXES	V
LISTE DES A	ABREVIATIONS	vi
INTRODUCT	ION	1
1. REFER	ENCES	2
1.1. Info	ormations administratives	2
1.1.1.	Nom, situation administrative et géographique	2
1.1.2.	Superficie	2
1.1.3.	Limites	3
1.2. Dro	oits divers	5
1.3. Fac	cteurs écologiques	5
1.3.1.	Topographie	5
1.3.2.	Climat	5
1.3.3.	Les sols	
1.3.4.	Hydrographie	5
1.3.5.	Végétation	6
1.3.6.	Faune	
	IE DES GRANDES LIGNES DU PLAN D'AMENAGEMENT	
2.1. Dia	agnostics sur l'état de la forêt	
2.1.1.	Perturbations naturelles ou humaines	8
2.1.2.	Travaux forestiers antérieurs	8
2.2. Ob	jectifs d'aménagement de la forêt communale d'Oveng	8
2.2.1.	Les objectifs spécifiques	8
2.2.2.	Affectation des terres	9
2.3. Pos	ssibilité forestière et rotation	9
2.3.1.	Essences exclues à l'exploitation	9
2.3.2.	Essences retenues pour le calcul de la possibilité	10
2.4. Pos	ssibilité forestière, rotation et bonus	12
2.4.1.	Rotation	12
2.4.2.	DME/DMA	12

	2.4.3.	Possibilité forestière et production net	13
	2.4.4.	Parcellaire	15
	2.4.5.	Planimétrie	15
	2.5. Au	tre usages de la forêt	18
	2.5.1.	Récolte des produits forestiers non ligneux	18
	2.5.2.	La chasse	18
	2.5.3.	L'agriculture	18
	2.5.4.	Rites culturels et touristiques	18
	2.5.5.	Activités de recherche	18
3.	DESCR	IPTION DE L'UNITE FORESTIERE D'EXPLOITATION N°1	19
	3.1. Lin	nites, superficie et particularités	19
	3.2. Co	ntenance et contenu par affectation	20
	3.3. Co	ntenu de l'UFE 1	20
	3.4. Co	ntenance des AAC de l'UFE 1	21
4.	MODE I	D'INTERVENTION	23
	4.1. DM	IE/AME par essence aménagée retenue	23
	4.2. As:	siettes Annuelles de Coupe	23
	4.2.1.	Ordre de passage à l'exploitation des assiettes annuelles de coupe	23
	4.2.2.	Options d'exploitation	24
	4.2.3.	Voirie forestière	25
5.		UX D'AMENAGEMENT	
	5.1. Tra	ıvaux sylvicoles	26
	5.1.1.	Programme d'interventions sylvicoles	26
	5.1.2.	Arbres semenciers (SEM)	26
	5.1.3.	Exploitation au DME/AME	26
	5.2. Rè	gles sylvicolesgles sylvicoles	26
	5.3. Par	rticipation des populations à l'aménagement	27
	5.4. Tra	vaux et mesures de protection environnementale de la forêt aménagée	27
	environne	nné qu'une nouvelle UFE sera entamé, les seules mesures de protec ementale qui pourront être prises concerneront les aspects liés à la dégradatio on), à la pollution et à la faune dans la forêt communale d'Oveng	n du
	5.4.1.	Protection contre l'érosion	27
	5.4.2.	Protection contre la pollution	27
	5.4.3.	Mesures de conservations et de mise en valeur du potentiel faunique	28

	5.4.4.	Protection contre le feu	28
	5.4.5.	Protection contre les envahissements des populations	28
	5.4.6.	Dispositif de surveillance et de contrôle	29
	5.4.7.	Mesures visant à réduire les impacts négatifs des opérations d'exploitation	n 30
	5.5. Au	utres aménagements	30
	5.5.1.	Pépinière	30
	5.5.2.	Structures d'accueil du public	30
	5.5.3.	Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cyn 31	egetique
	5.5.4.	Parcs à grumes	31
6.	MISE E	EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL	33
	6.1. O	ctroi des travaux	33
	6.2. In	ventaires d'exploitation et permis annuels	33
	6.3. Co	ontrôle des travaux	33
7.	PROG	RAMME D'ACTION QUINQUENNAL	34
	7.1. Pr	ogramme pour la Forêt Communale d'Oveng	34
	7.2. Pr	ogramme par affectation	35
	7.2.1.	Série de production	35
	7.2.2.	Série de protection	36
8.	Conclu	usion	38
9.	BIBLIC	OGRAPHIE	39
10	. ANN	EXES	40

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la forêt communale d'Oveng	2
Carte 2 : Délimitation de la forêt Communale d'Oveng	4
Carte 3 : Situation des limites extérieures de l'UFE N° 1 de la forêt communale d'Oveng	20
Carte 4 : subdivision de l'UFE N°1 de la forêt communale d'Oveng en AAC	
Carte 5 : Réseau routier de l'UFE 1 de la forêt communale d'Oveng	25
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 : Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de d'Over	1g 9
Tableau 2 : Table de Peuplement (essences principales exclues de l'exploitation, toutes	ŪC,
strates FOR)	
Tableau 3 : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité	10
Tableau 4 : Essences retenues pour les simulations d'aménagement	11
Tableau 5 : Essences complémentaires	12
Tableau 6: Taux de reconstitution et DMA des essences principales retenues pour le calcu	ıl de
la possibilité	13
Tableau 7 : La possibilité par volume et bonus de la première rotation	14
Tableau 8 : Production nette par hectare et par strate forestière productive	15
Tableau 9 : Contenance des blocs quinquennaux	
Tableau 10 : Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale d'Oveng	
Tableau 11 : Contenances et contenus des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) de la f	
communale d'Oveng	
Tableau 12 : Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale d'Oveng	
Tableau 13 : Les DME/AME retenus par essence principale	
Tableau 14 : Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la forêt communale d'Ov	
Tableau 15 : Programme des estions à moner dens l'ensemble de le forêt communel	
Tableau 15 : Programme des actions à mener dans l'ensemble de la forêt communale d'Oveng	
d'Oveng Tableau 16 : Programme des actions menées ou à mener dans la série de production	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Tableau 17 : Programme des actions menées ou à mener dans la série de protection	30
Annexe 1 : Distribution des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série	e de
production de la forêt communale d'Oveng	40

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC : Assiette Annuelle de Coupe

DME: Diamètre Minimum d'Exploitabilité

DME/ADM: Diamètre Minimum d'Exploitabilité Administration

DME/AME : Diamètre Minimum d'Exploitabilité Aménagement

FOR: Forêt

MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune

MIP : Marécage Inondé Permanemment

MRA: Marécage à Raphiales

PFNL: Produits Forestiers Non Ligneux

TIAMA: Traitement d'Inventaire d'Aménagement et la Modélisation Appliquée

UFA : Unité Forestière d'Aménagement

UFE: Unité Forestière d'Exploitabilité

UTO: Unité Technique d'Opération

INTRODUCTION

En application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 Janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pèche ainsi que des textes réglementaires qui régissent l'utilisation des massifs du Domaine Forestier Permanent de l'Etat, la commune d'Oveng, attributaire de la forêt communale d'Oveng, a élaborée le plan d'aménagement devant définir le mode de gestion approprié pour ce massif forestier.

Le présent plan de gestion quinquennal (PGQ) N°1 a été rédigé sur la base du plan d'aménagement de la forêt communale d'Oveng à l'effet de permettre sa mise en œuvre. A cet effet, il traduit ses prescriptions en termes de programmation des interventions sur la première UFE. Il ne s'appuie sur aucune étude supplémentaire mais se base sur les décisions d'aménagement et sur une étude approfondie de l'ensemble des données des études préliminaires à la rédaction du plan d'aménagement.

Ce PGQ a été rédigé conformément à son canevas de rédaction défini en annexe 09 de l'arrêté N°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plan d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

Ce PGQ couvre la période de 2016 à 2021 et s'applique au premier bloc quinquennal. Il se décompose en six chapitres :

- Le premier donne les références de la forêt communale ;
- Le second résume les grandes lignes du plan d'aménagement;
- Le troisième décrit l'UFE 1 ;
- Le quatrième présente le mode d'intervention ;
- Le cinquième ressort les travaux d'aménagement, et ;
- Le cinquième précise la mise en œuvre du plan de gestion.

1. REFERENCES

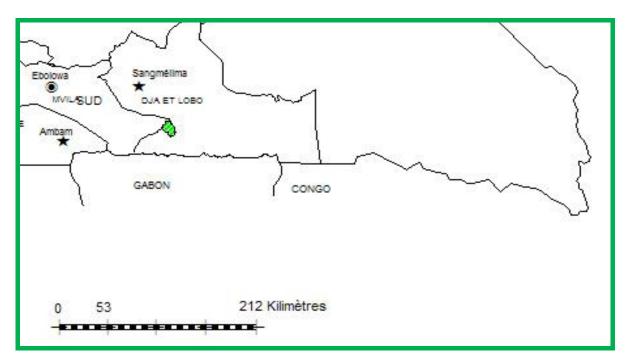
1.1. Informations administratives

1.1.1. Nom, situation administrative et géographique

Située dans la Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement d'Oveng, la Commune d'Oveng couvre une superficie de 1 761,6 km², soit 176 164 ha. Elle est distante de Sangmélima, le chef lieu du Département d'environ 90 km et est limitrophe :

- Au Nord par l'Arrondissement de Meyomessi;
- Au Sud par la République Gabonaise;
- A l'Est par le cours d'eau Kom;
- A l'Ouest par le cours d'eau Mboua;

La Forêt Communale d'Oveng est située à 48 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Sangmelima et respectivement à 2 km du Parc National de Kom et à 23 km du Sanctuaire à gorilles de Mengamé. La carte 1 présente la localisation de la forêt communale une vue rapprochée.



Carte 1 : Localisation de la forêt communale d'Oveng

1.1.2. Superficie

La superficie de la forêt communale d'Oveng, telle que défini par le décret Décret N° 2014/0031/PM du 31 janvier 2014, est évaluée à 14 671,04 hectares.

1.1.3. Limites

Les limites de ce massif forestier classé dans le domaine privé de la Commune d'Oveng, sont définies ainsi qu'il suit :

Le point de base A (203 358 ,37 ; 274 398,75) dit de base, est situé à la confluence du cours d'eau Milolo avec un affluent non dénommé proche du village Essamenkou.

Au Sud:

- Du point A (203 358 ,37 ; 274 398,75), suivre une droite de gisement 207 degrés sur une distance de 4,03 km pour atteindre le point B situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point B (201 507,74; 270 820,90), suivre une droite de gisement 241 degrés sur une distance de 2,88 km pour atteindre le point C situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés;
- Du point C (198 970,32 ; 269 456,67), suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 5,83 km pour atteindre le point D situé sur sa source au nord ;
- Du point D (195 731,17; 273 400,07), suivre une droite de gisement 325 degrés sur une distance de1, 20 km pour atteindre le point E situé sur la confluence du cours d'eau Ndaboko avec un affluent non dénommé;
- Du point E (195 053,82; 274 386,26), suivre une droite de gisement 273 degrés sur une distance de 2,60 km pour atteindre le point F situé sur la confluence du cours d'eau Yété avec un affluent non dénommé;
- Du point F (192 455,96; 274 565,67), suivre le cours d'eau Yété en amont sur une distance de 0,44 km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé;
- Du point G (192 341,93; 274 981,07), suivre une droite de gisement 314 degrés sur une distance de3,60 km pour atteindre le point H situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont le plus grand est un affluent de Mboua;

A l'ouest :

- Du point H (189 782,84; 277 509,48), suivre une droite de gisement 347 degrés sur une distance de 2,36 km pour atteindre le point I situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés;
- Du point I (189 283,79; 279 819,58), suivre le cours d'eau non dénommé en aval, sur une distance de 0,71 km, puis le cours d'eau Mboua en amont sur une distance de 11,40 km pour atteindre le point J situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé;

Au Nord:

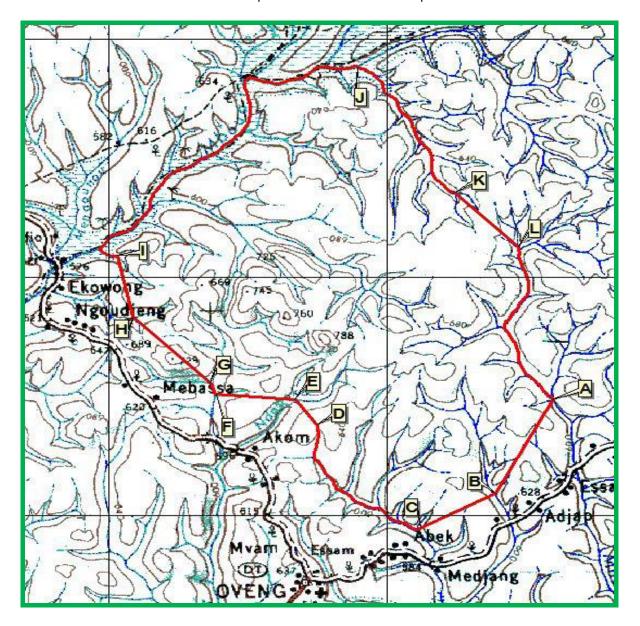
• Du point J (195 841,72 ; 286 970,05), suivre l'affluent non dénommé en amont sur une distance de 7,33 km pour atteindre le point K situé sur la confluence de ses deux sources ;

A L'est:

- Du point K (200 169,88; 282 228,22), suivre une droite de gisement 135 degrés sur une distance de 2,91 km pour atteindre le point L situé sur la confluence de Milolo avec un affluent non dénommé;
- Du point L (202 226,71; 280 168,07), suivre le cours d'eau Milolo en aval sur une distance de 6,65 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de 14 671 ha (Quatorze mille six cent soixante-onze hectares).

La délimitation de cette forêt est présentée sur la carte 2 ci-après.



Carte 2 : Délimitation de la forêt Communale d'Oveng

1.2. Droits divers

Mis part les droits d'usage traditionnels accordés aux populations pour la collecte des produits forestiers non ligneux dans les séries forestières (production et protection), le droit particulier de pratiquer l'agriculture pourra leur être accordé uniquement dans la zone de forte perturbation humaine identifiée dans les limites de la forêt communale d'Oveng.

1.3. Facteurs écologiques

1.3.1. Topographie

Dans l'ensemble, le relief de la Région du Sud est dominé par le plateau sud camerounais avec une altitude variant entre 0 et 1000 m.

La forêt communale d'Oveng se trouve de manière générale, dans une zone plane appartenant au plateau Sud-Camerounais. L'altitude moyenne oscille autour de 600 m avec cependant ça et là des collines plus ou moins importantes.

1.3.2. Climat

Le climat de la localité d'Oveng appartient à celui du domaine équatorial de type guinéen. Les paramètres climatiques de base sur la pluviométrie, les températures et le nombre de jours de pluie ont été obtenus à la station météorologique de Sangmélima. L'analyse de ces données sur une période de 10 ans (2003 à 2012) montre que:

- la pluviométrie annuelle est de 1595,85 mm. En fait, les précipitations moyennes annuelles pour la période étudiée se répartissent entre 1225,9 et 2002,2 mm. Le maximum des précipitations moyennes mensuelles se situe en octobre (255,32 mm) tandis que le minimum est observé en janvier (29,45 mm) qui représente le mois le plus sec;
- les écarts de température sont faibles (1,88°C). La température moyenne annuelle varie entre 23,34°C et 25,22°C. Avec une température moyenne mensuelle de 25,22°C, le mois d'avril apparaît comme le mois où il fait plus chaud.

1.3.3. Les sols

Les sols identifiés dans la localité d'Oveng sont des sols ferralitiques de couleur brun jaune. Ils se situent dans le plateau précambrien du Sud Cameroun et reposent sur les micaschistes (Bounoungou Zibi, 2002). Au niveau des bas-fonds, on retrouve des sols hydromorphes ainsi que des sols sableux ou sablo-argileux très pauvres.

Ces sols ont une faible valeur agricole et leur mise en valeur nécessite un investissement important. L'utilisation des engrais sur ces sols doit être accompagnée d'amendement organique et calcique pour améliorer la rétention des nutriments et diminuer l'acidité.

1.3.4. Hydrographie

La zone d'étude s'étend sur le bassin hydrographique du Dja et celui d'Ayina. Les principaux cours d'eau qui arrosent pratiquement le massif forestier communal sont : Mboua, Yelé, Ndoboko,

Milolo, Mvoé, Kom, etc. La plupart de ces cours d'eau ont un régime hydrologique à écoulement permanent.

1.3.5. Végétation

La végétation de la forêt communale d'Oveng se situe dans le domaine guinéo-congolais (White, 1983). Les formations végétales rencontrées sont celles de la forêt congolaise. C'est une forêt dense humide mixte (forêt dense humide sempervirente et semi décidue), constituée de formations végétales de basse altitude.

Selon la structure de la végétation, on distingue plusieurs faciès forestiers dont les principaux sont : les forêts primaires de terre ferme, les forêts secondaires jeunes et adultes avec ou sans cultures, les forêts marécageuses et les raphiales.

Du point de vue de la richesse floristique, les familles dominantes sont les Combrétacées, Sterculiacées et Ochnacées, perdant leur feuillage en saison sèche. Parmi ces essences, on peut citer : le Moabi (*Baillonnella toxisperma*), le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), le Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), le Tali (*Erythrophleum suaveolens*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindicum*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), le Bibolo (*Lovoa trichilioides*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Kossipo (*Entandrophragma candolei*), l'Okan (*Cilicodiscus gabonensis*), l'Ilomba (*Pycnanthus angolensis*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), etc. (MEDINOF, 2008).

1.3.6. Faune

La faune de la région est abondante et variée. Parmi les ressources fauniques, on peut citer : les poissons, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les crustacées, les lépidoptères et les mammifères.

L'évaluation des potentialités fauniques du sanctuaire à gorilles de Mengame réalisée conjointement par le MINFOF et WWF en 2006 permet de se faire une idée sur les ressources fauniques présentes dans la forêt communale d'Oveng. Cette étude a révélé l'existence de 23 espèces de poissons réparties en 13 familles parmi lesquelles les plus importantes sont les Claridées, les Hepsetidées, les Mochocydées, les Citharidées et les Mormyridées.

Des inventaires ornithologiques effectués par les deux structures citées précédemment en 2006 ont relevé la richesse spécifique de la faune aviaire du sanctuaire, ainsi que l'abondance et le statut de chaque espèce d'oiseau rencontrée dans la région. Les espèces présentant une importance particulière sont : Ceratogymna atrata (Calao à casque noir) (IKA = 8,47) ; Ceratogymna albotibialis (Calao à cuisses blanches) ; (IKA = 0,8) ; Ceratogymna fistulator (Calao siffleur) ; Corythaeola cristata (Touraco géant) localement appelé « Koudouk » (IKA = 1,84), Ceratogymna atrata (Calao à casque noir) dont le nom local est« Ogoun » (IKA = 8,47) ainsi que les oiseaux d'eau (Ardea purpurea, Bostrychia hagedash, Bostrychia rara, Tringa ochropus, Egretta garzetta, etc.) et les rapaces.

Les reptiles de la région sont encore mal connus. Cependant, on note la présence des espèces de la famille des Boidées, (*Python sebka*) des Vipéridées (vipère du Gabon), des Varanidées (varan du Nil) et des Crocodilidées (Crocodile du Nil).

En ce qui concerne les mammifères, les résultats des études similaires sur les potentialités fauniques de la zone suggèrent la présence d'au moins 26 espèces de grands mammifères, les primates sont particulièrement bien représentés avec 11 espèces. On compte 3 espèces de carnivores. La diversité des rongeurs est peu représentée avec une seule une espèce.

D'une manière générale, la zone apparait être riche en primates (gorilles, chimpanzés) et en Céphalophes. On note aussi la présence des éléphants dans cette zone de forêt. Par contre le buffle (*Syncerus caffer nanus*) est une espèce rare et semble être en voie de disparition.

2. RESUME DES GRANDES LIGNES DU PLAN D'AMENAGEMENT

2.1. Diagnostics sur l'état de la forêt

Le plan de zonage encore appelé plan d'affectation des terres qui n'a couvert jusque-là que le Cameroun méridional, a défini deux domaines forestiers parmi lesquels le domaine forestier permanent qui est entre autres constitué des forêts communales. La forêt communale de Mintom se trouve donc dans le domaine forestier permanent.

2.1.1. Perturbations naturelles ou humaines

Les principales perturbations relevées dans cette forêt sont dues à l'exploitation forestière antérieure dans le cadre de l'exploitation de l'UFA 09-012, et à l'agriculture. En effet, la partie Ouest de ce massif forestier a fait l'objet d'une exploitation sous forme de concession forestière (UFA 09 .012) attribuée initialement à la société forestière AVEICO jusqu'en 2007, date à laquelle elle a été reprise par la Société Forestière Meto'o et Fils (SFMF).

2.1.2. Travaux forestiers antérieurs

Les travaux forestiers antérieurs réalisés dans ce massif forestier sont ceux de la phase I de l'inventaire forestier national de reconnaissance réalisés dans la région du Sud par l'ONADEF, et l'inventaire national réalisé de 2004 à 2005 par le MINFOF avec l'appui technique et financier de la FAO.

Par ailleurs, lors des travaux d'exploitation de l'UFA 09-012 précitée, d'autres inventaires avaient été conduites sur la zone.

2.2. Objectifs d'aménagement de la forêt communale d'Oveng

L'aménagement de la forêt communale d'Oveng vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres services et produits forestiers en général, afin d'améliorer les revenus de cette collectivité territoriale décentralisée.

2.2.1. Les objectifs spécifiques

Le plan d'aménagement de la forêt communale d'Oveng a comme objectifs spécifiques :

- la réalisation d'un plan d'affectation des terres à l'intérieur de cette forêt ;
- la mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur du massif ;
- l'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier;
- la prise des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières pendant et après l'exploitation ;
- l'élaboration des prescriptions particulières pour promouvoir la participation effective des populations à la gestion de ce massif forestier ;

 l'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de cette forêt communale pour s'assurer de la fiabilité des options de gestion préconisées dans cet aménagement et garantir ainsi les chances de leur respect.

2.2.2. Affectation des terres

Dans le plan d'aménagement de la forêt communale de Mintom, l'on observe que la carte forestière ressort huit strates subdivisées en deux séries :

- une série de production regroupant les strates forestières DHS b, DHS d, DHS CHP b, DHS CHP d, DHS CP b, DHS CP d et MIT, et ;
- une série de protection constituée uniquement de Marécages à Raphiales (MRA).

Les strates constitutives de chacune de ces séries et leur superficie sont consignées dans le suivant.

Tableau 1 : Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de d'Oveng

Série	Strate constitutive	Superficie	Superficie totale	% Superficie totale
Production	DHS b	2 091,47	12 507,736	85,25
	DHS d	2 997,31		
	DHS CHP b	1 717,74		
	DHS CHP d	2 435,75		
	DHS CP b	1 010,49		
	DHS CP d	1 746,10		
	MIT	508,87		
Protection	MRA	2 163,30	2 163,307	14,75
TOTAL			14 671,04	100,00

Ce tableau montre que 85,25% de la superficie peut être directement affectée à la production ligneuse, le reste, constitué de terrains inondés en permanence est affecté à la protection.

2.3. Possibilité forestière et rotation

2.3.1. Essences exclues à l'exploitation

Par précaution, et au regard des résultats de l'analyse de la table de peuplement du massif, certaines essences faiblement représentées ont été préservées et exclues de l'exploitation.

Ces essences sont celles qui ont moins d'une tige pour cent hectares (moins de 0,01 tige par ha). Elles sont au nombre de guatre (04) et sont contenues dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Table de Peuplement (essences principales exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR)

Essences	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME	
Abam vrai	1419	0,01	83	0	
Doussié blanc	1111	0,01	96	0	
Doussié Sanaga	1113	0,01	83	0	

Onzabili M	1870	0,01	159	0	
Total		0,04	421	0	

2.3.2. Essences retenues pour le calcul de la possibilité

Les essences aménagées sont celles qui doivent supporter les décisions d'aménagement. Ce sont donc toutes les essences principales inventoriées. Suivant les prescriptions de l'arrêté 0222, la liste des essences retenues pour le calcul de la possibilité doit être composée d'au moins 20 essences principales faisant au moins 75% du volume brut exploitable bonus compris, de toutes les essences principales inventoriées.

Tableau 3 : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

Code	Essence	DME	Total	Vol>=DME	% Vol. Total	% Vol>=DME
1301	Aiélé / Abel	60	5961	4594	0,632	0,787
1304	Alep	50	53059	27112	5,624	4,647
1305	Andoung brun	60	68593	57129	7,27	9,792
1105	Ayous / Obeche	80	59775	44378	6,336	7,607
1204	Bahia	60	17648	9789	1,871	1,678
1107	Bété	60	2607	301	0,276	0,052
1308	Bilinga	80	9766	2529	1,035	0,433
1205	Bongo H (Olon)	60	9315	6001	0,987	1,029
1108	Bossé clair	80	4112	1384	0,436	0,237
1310	Dabéma	60	58933	53863	6,246	9,232
1110	Dibétou	80	5375	1344	0,57	0,23
1316	Emien	50	2955	2747	0,313	0,471
1209	Eyong	50	11366	7660	1,205	1,313
1320	Fraké / Limba	60	72473	55831	7,682	9,57
1321	Fromager / Ceiba	50	34953	34739	3,705	5,954
1324	Ilomba	60	204677	80036	21,694	13,719
1117	Kossipo	80	13679	8889	1,45	1,524
1118	Kotibé	50	9393	1855	0,996	0,318
1332	Mambodé	50	8117	5134	0,86	0,88
1120	Moabi	100	4918	1074	0,521	0,184
1213	Movingui	60	33838	23368	3,587	4,005
1338	Niové	50	12070	3535	1,279	0,606
1341	Okan	60	21214	17660	2,248	3,027
1342	Onzabili K	50	3352	3195	0,355	0,548
1344	Padouk blanc	60	2570	946	0,272	0,162
1345	Padouk rouge	60	56526	34267	5,991	5,874
1122	Sapelli	100	6174	2009	0,654	0,344
1306	Andoung rose	60	1210	1091	0,128	0,187
1201	Aningré A	60	2359	1311	0,25	0,225
1202	Aningré R	60	2416	708	0,256	0,121
1207	Bubinga E	80	8197	1805	0,869	0,309
1206	Bubinga rouge	80	50064	20562	5,306	3,524
1112	Doussié rouge	80	5355	3548	0,568	0,608
1314	Ekaba	60	388	0	0,041	0
1116	Iroko	100	8575	1540	0,909	0,264

1326	Koto	60	6133	4481	0,65	0,768
1210	Longhi	60	571	361	0,061	0,062
1123	Sipo	80	2110	1899	0,224	0,325
1124	Tiama	80	1782	998	0,189	0,171
1125	Tiama Congo	80	435	0	0,046	0
1349	Zingana	80	1726	1171	0,183	0,201
1346	Tali	50	58302	52568	6,18	9,01
Essences aménagées					Essences con	nplémentaires

En définitive, 42 essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. De ces 42, 27 ont été retenues pour les simulations d'aménagement elles font un volume brut total exploitable de 491 369 m³ représentant 84,223% du volume brut total exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation voir tableau 4.

Les quinze autres essences sont classées complémentaires. Elles ne supportent aucune décision d'aménagement et seront pour cela exploitées aux DME fixés par l'administration en charge des forêts. Elles présentent un volume brut exploitable de 92 043 m³ suivant les détails du tableau 5.

Tableau 4 : Essences retenues pour les simulations d'aménagement

Code	Essence	DME	Total	Vol>=DME	% Vol. Total	% Vol>=DME
1301	Aiélé / Abel	60	5961	4594	0,632	0,787
1304	Alep	50	53059	27112	5,624	4,647
1305	Andoung brun	60	68593	57129	7,270	9,792
1105	Ayous / Obeche	80	59775	44378	6,336	7,607
1204	Bahia	60	17648	9789	1,871	1,678
1107	Bété	60	2607	301	0,276	0,052
1308	Bilinga	80	9766	2529	1,035	0,433
1205	Bongo H (Olon)	60	9315	6001	0,987	1,029
1108	Bossé clair	80	4112	1384	0,436	0,237
1310	Dabéma	60	58933	53863	6,246	9,232
1110	Dibétou	80	5375	1344	0,570	0,230
1316	Emien	50	2955	2747	0,313	0,471
1209	Eyong	50	11366	7660	1,205	1,313
1320	Fraké / Limba	60	72473	55831	7,682	9,570
1321	Fromager / Ceiba	50	34953	34739	3,705	5,954
1324	Ilomba	60	204677	80036	21,694	13,719
1117	Kossipo	80	13679	8889	1,450	1,524
1118	Kotibé	50	9393	1855	0,996	0,318
1332	Mambodé	50	8117	5134	0,860	0,880
1120	Moabi	100	4918	1074	0,521	0,184
1213	Movingui	60	33838	23368	3,587	4,005
1338	Niové	50	12070	3535	1,279	0,606
1341	Okan	60	21214	17660	2,248	3,027
1342	Onzabili K	50	3352	3195	0,355	0,548
1344	Padouk blanc	60	2570	946	0,272	0,162
1345	Padouk rouge	60	56526	34267	5,991	5,874
1122	Sapelli	100	6174	2009	0,654	0,344
	Sous total		793419	491369	84,095	84,223
	Grand total		943474	583412	100	100

Tableau 5 : Essences complémentaires

Code	Nom commercial	DME	Total	Vol ≥ DME	% Vol. Total	% Vol>=DME
1306	Andoung rose	60	1 210	1 091	0,128	0,187
1201	Aningré A	60	2 359	1 311	0,250	0,225
1202	Aningré R	60	2 416	708	0,256	0,121
1207	Bubinga E	80	8 197	1 805	0,869	0,309
1206	Bubinga rouge	80	50 064	20 562	5,306	3,524
1112	Doussié rouge	80	5 355	3 548	0,568	0,608
1314	Ekaba	60	388	0	0,041	0,000
1116	Iroko	100	8 575	1 540	0,909	0,264
1326	Koto	60	6 133	4 481	0,650	0,768
1210	Longhi	60	571	361	0,061	0,062
1123	Sipo	80	2 110	1 899	0,224	0,325
1124	Tiama	80	1 782	998	0,189	0,171
1125	Tiama Congo	80	435	0	0,046	0,000
1349	Zingana	80	1 726	1 171	0,183	0,201
1346	Tali	50	58 302	52 568	6,180	9,010
	Sous total		149 623,00	92 043,00	15,86	15,78
	Grand total		943 474,00	583 412,00	100	100

2.4. Possibilité forestière, rotation et bonus

2.4.1. Rotation

Conformément à l'article 6 de l'arrêtée 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans un massif forestier. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5.

Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à 30 ans.

2.4.2. DME/DMA

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé à partir des DME administratifs sur la base de la formule suivante :

%
$$Re = [No (1-\Delta) (1-\alpha) \tau]/Np$$

Avec No = Effectif reconstitué après 30 ans

 Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

 α = Mortalité estimée à 1%

T = Rotation fixée à 30 ans

Np = Effectif exploité

Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Taux de reconstitution et DMA des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

Essence	Code	DME	%Re	DMA	%Re
Kotibé	1118	50	232,53	50	232,53
Ilomba	1324	60	189,96	60	189,96
Bété	1107	60	152,09	60	152,09
Bongo H (Olon)	1205	60	138,66	60	138,66
Moabi	1120	100	137,75	100	137,75
Dibétou	1110	80	134,83	80	134,83
Niové	1338	50	124,12	50	124,12
Bilinga	1308	80	109,75	80	109,75
Mambodé	1332	50	95,05	50	95,05
Bahia	1204	60	91,83	60	91,83
Alep	1304	50	88,08	50	88,08
Sapelli	1122	100	75,44	100	75,44
Padouk blanc	1344	60	72,14	60	72,14
Ayous / Obeche	1105	80	63,16	80	63,16
Bossé clair	1108	80	61,73	80	61,73
Eyong	1209	50	54,99	50	54,99
Movingui	1213	60	50,28	60	50,28
Padouk rouge	1345	60	49,92	80	76,90
Fraké / Limba	1320	60	43,72	70	70,85
Aiélé / Abel	1301	60	41,64	70	102,42
Kossipo	1117	80	36,96	90	53,07
Andoung brun	1305	60	29,71	90	72,40
Fromager / Ceiba	1321	50	28,02	70	84,77
Emien	1316	50	21,82	60	206,61
Dabéma	1310	60	15,46	80	51,36
Okan	1341	60	14,24	80	53,81
Onzabili K	1342	50	10,63	70	51,26

Dix essences ont donc changé de Diamètre Minimum d'Exploitabilité. Il s'agit du Padouk rouge, Emien, Fraké, Aiélé, Kossipo, Mambodé, Tali, Andoung brun, Dabéma et Okan.

2.4.3. Possibilité forestière et production net

Sur la base des DMA ci-dessus fixés, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés qui constitue le bonus.

La production nette est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (essences complémentaires du top 50), tout en y excluant le bonus. Cette production est donnée dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : La possibilité par volume et bonus de la première rotation

	ESSENCES RETENUES F	POUR LE CALCUL I	DE LA POSSIBILITE	
Code	Essence	DME/Ame	POSSIBILITE	BONNUS
1301	Aiélé / Abel	70	2493	910
1304	Alep	50	21161	5951
1305	Andoung brun	90	10112	25184
1105	Ayous / Obeche	80	28946	15433
1204	Bahia	60	7998	1791
1107	Bété	60	301	0
1308	Bilinga	80	2530	0
1205	Bongo H (Olon)	60	3800	2201
1108	Bossé clair	80	1384	0
1310	Dabéma	80	11170	32686
1110	Dibétou	80	1344	0
1316	Emien	60	632	1280
1209	Eyong	50	6372	1288
1320	Fraké / Limba	70	37161	7056
1321	Fromager / Ceiba	70	827	32547
1324	Ilomba	60	74563	5472
1117	Kossipo	90	3819	3855
1118	Kotibé	50	1855	0
1332	Mambodé	50	3257	1876
1120	Moabi	100	1074	0
1213	Movingui	60	18432	4935
1338	Niové	50	3534	0
1341	Okan	80	6507	5029
1342	Onzabili K	70	1526	1171
1344	Padouk blanc	60	946	0
1345	Padouk rouge	80	15202	1628
1122	Sapelli	100	2009	0
	Total		268 955	150 293
		S COMPLEMENTA		
CODE	ESSENCE	DME	Possibilité	Bonus
1306	Andoung rose	60	0	1 091
1201	Aningré A	60	1 311	0
1202	Aningré R	60	0	708
1207	Bubinga E	80	1 805	0
1206	Bubinga rouge	80	19 292	1 269
1112	Doussié rouge	80	3 547	0
1314	Ekaba	60	0	0
1116	Iroko	100	0	1 540
1326	Koto	60	1 352	3 129
1210	Longhi	60	361	0
1123	Sipo	80	0	1 899
1346	Tali	50	26 005	26 564
1124	Tiama	80	998	0
1125	Tiama Congo	80	0	0
1349	Zingana	80	0	1 171
-5.5	0		54 671	37 371
PRODUCTION N	VETTE		323 626	187 664
			323 320	20, 004

La possibilité totale de la parcelle pour les essences principales est de 323 636 m³ auquel il faut ajouter le bonus qui est de 187 664 m³ ce qui fait un total de 511 290 m³.

La possibilité annuelle est ainsi de 17 043 m³ et la possibilité quinquennale de 85 215 m³.

Etant donné la particularité du bonus qui prend en compte les tiges surannées, il n'a pas été pris en compte dans le calcul des rendements par strates et pour le parcellaire.

2.4.4. Parcellaire

La parcelle représente la surface à parcourir en exploitation par unité de temps. Il s'agira donc soit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou bloc quinquennal qui est la superficie à exploiter pendant cinq ans, soit d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC) superficie à parcourir en exploitation annuellement.

2.4.4.1. Rendement par strate

Le rendement par strate a été estimé pour les essences principales et le résultat obtenu est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Production nette par hectare et par strate forestière productive

STRATE	SUPERFICIE	P.N. PAR STRATE	P.N. TOTALE
DHS b	2 091,47	23,457	49060
DHS d	2 997,31	23,502	70442
DHS CHP b	1 717,75	36,134	62069
DHS CHP d	2 435,76	21,557	52508
DHS CP b	1 010,49	28,612	28912
DHS CP d	1 746,1	28,407	49602
MIT	508,87	21,684	11034
MRA	2 163,3	0,000	49060
TOTAL	14 671,05		323 626,00

2.4.5. Planimétrie

La subdivision de la forêt communale en blocs équivolume (UFE) et équisurface (assiette annuelle de coupe – AAC -) s'est faite sur la base de la possibilité et de la superficie. Le tableau suivant présente les superficies de chaque strate forestière dans les bocs.

Tableau 9 : Contenance des blocs quinquennaux

UFE 1			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	309,12	23,457	7251
DHS d	478,01	23,502	11234
DHS CHP b	102,41	36,134	3700
DHS CHP d	529,90	21,557	11423
DHS CP b	197,84	28,612	5661
DHS CP d	349,78	28,407	9936

UFE 2			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	413,86	23,457	9708
DHS d	814,76	23,502	19148
DHS CHP b	359,01	36,134	12972
DHS CHP d	509,66	21,557	10987
DHS CP b	0,00	28,612	0
DHS CP d	0,00	28,407	0

MIT	218,45	21,684	4737
MRA	162,11	0	0
Sup. totale	2347,62		53942
Sup. product.	2185,51		0
UFE 3			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	538,22	23,457	12625
DHS d	520,78	23,502	12239
DHS CHP b	513,71	36,134	18562
DHS CHP d	486,03	21,557	10477
DHS CP b	0,00	28,612	0
DHS CP d	0,00	28,407	0
MIT	0,00	21,684	0
MRA	544,56	0	0
Sup. totale	2603,30		53904
Sup. totale Sup. product.	2603,30 2058,74		53904 0
Sup. product.		Vol/ha	
Sup. product. UFE 5	2058,74	Vol/ha 23,457	0
Sup. product. UFE 5 STRATE	2058,74 TOTAL		TOTAL 0
Sup. product. UFE 5 STRATE DHS b	2058,74 TOTAL 201,71	23,457	0 TOTAL 4732
Sup. product. UFE 5 STRATE DHS b DHS d	2058,74 TOTAL 201,71 640,77	23,457 23,502	TOTAL 4732 15059
Sup. product. UFE 5 STRATE DHS b DHS d DHS CHP b	2058,74 TOTAL 201,71 640,77 276,53	23,457 23,502 36,134	TOTAL 4732 15059 9992
Sup. product. UFE 5 STRATE DHS b DHS d DHS CHP b DHS CHP d	2058,74 TOTAL 201,71 640,77 276,53 404,94	23,457 23,502 36,134 21,557	TOTAL 4732 15059 9992 8729
Sup. product. UFE 5 STRATE DHS b DHS d DHS CHP b DHS CHP d DHS CP b	2058,74 TOTAL 201,71 640,77 276,53 404,94 196,16	23,457 23,502 36,134 21,557 28,612	TOTAL 4732 15059 9992 8729 5612
Sup. product. UFE 5 STRATE DHS b DHS d DHS CHP b DHS CHP d DHS CP b DHS CP d	2058,74 TOTAL 201,71 640,77 276,53 404,94 196,16 257,06	23,457 23,502 36,134 21,557 28,612 28,407	70TAL 4732 15059 9992 8729 5612 7302
Sup. product. UFE 5 STRATE DHS b DHS d DHS CHP b DHS CHP d DHS CP b DHS CP d MIT	2058,74 TOTAL 201,71 640,77 276,53 404,94 196,16 257,06 116,00	23,457 23,502 36,134 21,557 28,612 28,407 21,684	TOTAL 4732 15059 9992 8729 5612 7302 2515

MIT	52,18	21,684	1131
MRA	304,33	0	0
Sup. totale	2453,80		53947
Sup. product.	2149,47		0
UFE 4			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	235,51	23,457	5524
DHS d	90,67	23,502	2131
DHS CHP b	324,53	36,134	11727
DHS CHP d	361,47	21,557	7792
DHS CP b	294,06	28,612	8414
DHS CP d	591,99	28,407	16817
MIT	70,80	21,684	1535
MRA	440,79	0	0
Sup. totale	2409,82		53940
Sup. product.	1969,03		0
UFE 6			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	393,05	23,457	9220
DHS d	452,31	23,502	10630
DHS CHP b	141,56	36,134	5115
DHS CHP d	143,75	21,557	3099
DHS CP b	322,43	28,612	9225
DHS CP d	547,26	28,407	15546
MIT	51,43	21,684	1115
MRA	394,01	0	0
Sun totale	2445.80		53950

2051,79

L'écart entre l'UFE 6 qui a la Production Nette la plus élevé (56 926 m³) et l'UFE 3 qui a la Production Nette la plus faible (56 877 m³) est de 0,086%. Il est inférieur au maximum de 5% tolérable. Ces UFE sont donc équivolumes.

Sup. product.

Chaque bloc d'exploitation ou UFE a été ensuite subdivisé en cinq Assiettes Annuelles de Coupe. Les contenances de chaque assiette de coupe se trouvent dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale d'Oveng

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
UFE n°1	1_1	460,74	431,34	
	1_2	460,28	437,75	
	1_3	475,85	436,68	4,69
	1_4	481,86	441,51	
	1_5	468,90	438,23	
	TOTAL	2347,63	2185,51	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
UFE n°2	2_1	487,44	431,75	2,71
	2_2	485,69	433,65	
	2_3	486,25	431,42	

2_4	498,85	419,68	
2_5	495,55	432,97	
TOTAL	2453,78	2149,47	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
	3_1	527,70	409,9	
UFE n°3	3_2	519,95	414,13	
	3_3	518,31	408,78	3,97
	3_4	508,56	414,08	
	3_5	528,77	411,85	
	TOTAL	2603,29	2058,74	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
	4_1	488,60	385,48	
UFE n°4	4_2	480,51	395,26	
	4_3	466,79	396,92	4,67
	4_4	485,95	399,72	
	4_5	488,00	391,66	
	TOTAL	2409,84	1969,04	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
	5_1	487,48	420,64	
	5_2	474,83	420,16	
UFE n°5	5_3	482,60	416,07	2,66
	5_4	480,25	418,11	
	5_5	485,54	418,19	
	TOTAL	2410,69	2093,17	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
	6_1	478,55	413,79	
	6_2	482,11	403,41	
UFE n°6	6_3	490,47	413,82	4,54
	6_4	494,41	408,10	
	6_5	500,27	412,80	
	TOTAL	2445,81	2051,92	

L'équisurface productive des Assiettes Annuelles de Coupe au sein de chaque UFE est respectée tous les écarts évalués étant inférieurs au seuil de 5% tolérable.

2.5. Autre usages de la forêt

2.5.1. Récolte des produits forestiers non ligneux

Conformément aux clauses relatives à l'exercice de leurs droits d'usage, les populations riveraines peuvent récolter pour leurs besoins de subsistance tous produits forestiers non ligneux sur

l'ensemble de la surface des séries de production et de protection. Toutefois, certains prélèvements dans la série de production pourront être réglementés si leur action peut compromettre sérieusement le capital initial.

Afin de favoriser leur développement local et diversifier leurs sources de revenu, les droits d'usage peuvent être étendus pour ainsi autoriser des prélèvements à des fins commerciales.

2.5.2. La chasse

La chasse des espèces non protégées à des fins d subsistances, à l'aide de moyens sélectifs par les populations riveraines de la forêt communale d'Oveng ou par des personnes titulaires d'un permis officiels est autorisée.

2.5.3. L'agriculture

L'agriculture sera strictement interdite dans les séries de production et de protection définies dans la forêt communale d'Oveng.

2.5.4. Rites culturels et touristiques

Les populations riveraines de la forêt communale d'Oveng conservent le droit de pratiquer leurs rites culturels, traditionnels.

2.5.5. Activités de recherche

Un certain nombre de dispositifs de recherche dans le domaine de la faune et de la flore seront mis en place afin d'acquérir des informations plus précises sur la croissance des espèces végétales, sur leur dynamique et leur phénologie. Ces dispositifs seront régulièrement suivis par des équipes spécialisées. Des interventions sylvicoles seront menées pour améliorer la qualité de la reconstitution des massifs après exploitation.

3. DESCRIPTION DE L'UNITE FORESTIERE D'EXPLOITATION N°1

3.1. Limites, superficie et particularités

Le parcellaire de la forêt communale d'Oveng s'est beaucoup appuyé sur les éléments naturels comme les cours d'eau pour délimiter les blocs quinquennaux de volume presque identique. Le premier bloc quinquennal sera composé de cinq (05) Assiettes Annuelles de Coupe (AAC).

Pour décrire les limites de ce premier UFE ou bloc, un point de repère A, a été identifié

Le point A (201508 ; 270828) dit de base de ce premier bloc se trouve sur la confluence de deux rivières non dénommées, affluent de Kom.

Au Sud-ouest et à l'Ouest :

- Du point A suivre e amont l'affluent de droite sur 3,56 km pour atteindre le point B situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point B (200446; 274126), suivre en amont cette affluent sur 2,04 km pour atteindre le point C;
- Du point C (198956 ; 274971), suivre la droite CD = 1,27 km et de gisement 301 degrés pour atteindre le point D situé sur un bras de la rivière Yete ;
- Du point D (197866 ; 275631), suivre en amont cette affluent sur 0,44 km pour atteindre le point E situé sur sa source ;
- Du point E (198219 ; 275877), suivre la droite EF = 1,16 km et de gisement 352 degrés pour atteindre le point F situé sur la source d'une rivière non dénommée ;
- Du point F (198050; 277028), suivre en aval cette rivière sur 2,24 km pour atteindre sa confluence avec un affluent non dénommé de Mboua, d'où le point G.

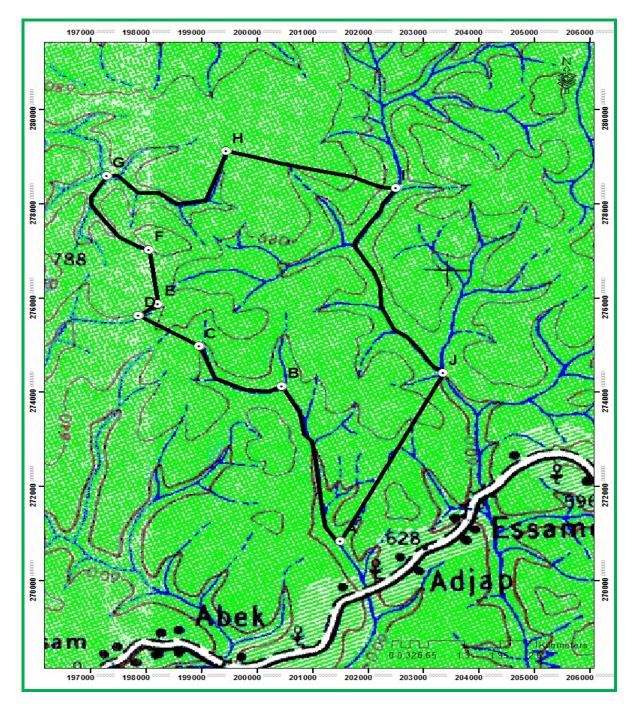
Au Nord

- Du point G (197298 ; 278594), suivre en amont cette rivière sur 3,13 km pour atteindre le point H situé sur sa source ;
- Du point H (199448 ; 279116), suivre la droite HI = 3,16 km et de gisement 104 degrés pour atteindre le point I situé sur la confluence de Milolo avec un affluent non dénommé ;

A l'Est:

- Du point I (202514 ; 278333), suivre en aval Milolo sur 4,66 km pour atteindre le point J situ sur sa confluence avec un affluent de gauche non dénommé ;
- Au Sud-est et au Sud :
- Du point J (203358; 274405), suivre la droite JA = 4,03 km et de gisement 207 degrés pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de deux mille trois cent quarante-sept virgule soixante-deux (2 347, 62) hectares.



Carte 3 : Situation des limites extérieures de l'UFE N° 1 de la forêt communale d'Oveng

3.2. Contenance et contenu par affectation

3.3. Contenu de l'UFE 1

Les volumes des strates forestières de la série de production (affectation FOR) présente dans le bloc quinquennal 1 sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Contenances et contenus des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) de la forêt communale d'Oveng

UFE 1			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	309,12	23,457	7251
DHS d	478,01	23,502	11234
DHS CHP b	102,41	36,134	3700
DHS CHP d	529,90	21,557	11423
DHS CP b	197,84	28,612	5661
DHS CP d	349,78	28,407	9936
MIT	218,45	21,684	4737
MRA	162,11	0	0
Sup. totale	2347,62		53942
Sup. productive	2185,51		0

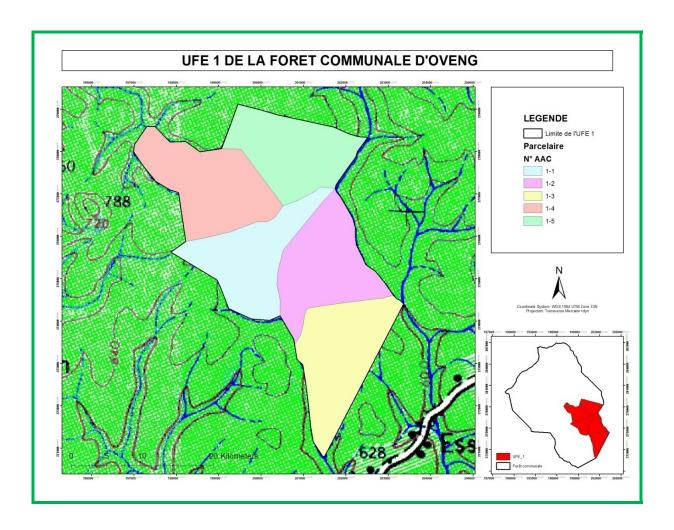
Il ressort de ce tableau que l'UFE 1 a une superficie productive de 2 185,51 ha et un volume correspondant de 53 942 m³.

3.4. Contenance des AAC de l'UFE 1

La superficie des différentes assiettes de l'UFE 1 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale d'Oveng

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)	
	1_1	460,74	431,34		
	1_2	460,28	437,75		
UFE n°1	1_3	475,85	436,68	4,69	
	1_4	481,86	441,51		
	1_5	468,90	438,23		
	TOTAL	2347,63	2185,51		



Carte 4 : subdivision de l'UFE N°1 de la forêt communale d'Oveng en AAC

4. MODE D'INTERVENTION

4.1. DME/AME par essence aménagée retenue

27 essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Ces essences ont un volume brut exploitable de 491 369 m³ et sont contenues dans le tableau ci-après :

Tableau 13: Les DME/AME retenus par essence principale

Essence	Code	DME	%Re	DMA	%Re
Kotibé	1118	50	232,53	50	232,53
llomba	1324	60	189,96	60	189,96
Bété	1107	60	152,09	60	152,09
Bongo H (Olon)	1205	60	138,66	60	138,66
Moabi	1120	100	137,75	100	137,75
Dibétou	1110	80	134,83	80	134,83
Niové	1338	50	124,12	50	124,12
Bilinga	1308	80	109,75	80	109,75
Mambodé	1332	50	95,05	50	95,05
Bahia	1204	60	91,83	60	91,83
Alep	1304	50	88,08	50	88,08
Sapelli	1122	100	75,44	100	75,44
Padouk blanc	1344	60	72,14	60	72,14
Ayous / Obeche	1105	80	63,16	80	63,16
Bossé clair	1108	80	61,73	80	61,73
Eyong	1209	50	54,99	50	54,99
Movingui	1213	60	50,28	60	50,28
Padouk rouge	1345	60	49,92	80	76,90
Fraké / Limba	1320	60	43,72	70	70,85
Aiélé / Abel	1301	60	41,64	70	102,42
Kossipo	1117	80	36,96	90	53,07
Andoung brun	1305	60	29,71	90	72,40
Fromager / Ceiba	1321	50	28,02	70	84,77
Emien	1316	50	21,82	60	206,61
Dabéma	1310	60	15,46	80	51,36
Okan	1341	60	14,24	80	53,81
Onzabili K	1342	50	10,63	70	51,26

4.2. Assiettes Annuelles de Coupe

4.2.1. Ordre de passage à l'exploitation des assiettes annuelles de coupe

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes annuelles de coupe est fixé en fonction des considérations suivantes :

- L'exploitation réalisée par la Société Forestière AVEICO et qui a affectée les assiettes de coupe autour des villages Akom, Mvam et Mebassa ;

- La nécessité de relier le réseau routier principal du massif aux voies publiques et d'éviter autant que possible la réalisation des grands ouvrages de franchissement ;
- Le principe d'une exploitation forestière qui doit se faire autant que possible de proche en proche pour éviter toute perturbation anticipée des zones non encore exploitées;
- La nécessité d'avoir des assiettes de coupe et des UFE d'un seul tenant.

Cet ordre sera donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier chiffre indique le numéro de l'UFE et le second celui de l'assiette de coupe dans l'UFE.

4.2.2. Options d'exploitation

La Commune a signé un contrat de partenariat avec un opérateur économique qui a préfinancé l'aménagement de cette forêt communale. De ce fait l'exploitation lui est concédée en priorité sur un moratoire qui sera négociée avec la Commune afin de lui permettre de récupérer les fonds investis en préservant la quotte part des populations conformément aux prescriptions de l'arrêté 0076. Cette forêt ne sera exploitée par vente de coupe qu'après remboursement de ces frais.

L'exploitation de cette forêt a été planifiée pour 30 ans. De ce fait, elle s'effectuera avec des Assiettes Annuelles de Coupe de petite superficie (entre 350 et 450 ha de superficie productive). L'exploitant a pour cela préférée des assiettes de coupe bisannuelles c'est-à-dire des regroupements des assiettes de coupe annuelles par deux. Elles seront pour cela exploitées en un an renouvelable une seule fois ce qui cadre avec l'exploitation des forêts sous aménagement dans lesquelles il y a deux assiettes de coupe en exploitation annuellement : l'ancienne assiette en recollement et la nouvelle en attribution. Pendant ce temps, l'exploitant n'a droit à aucune autre nouvelle assiette de coupe. Le plan de gestion quinquennal dans ces conditions sera élaboré à la fin de l'exploitation de la deuxième assiette bisannuelle de coupe.

La subdivision du massif forestier en UFE équivolumes et en Assiettes Annuelles de Coupe équisurfaces au sein de chaque UFE a été réalisée. Ce regroupement se fera par simple assemblage des assiettes de coupe contigües en tenant compte autant que possible de l'ordre d'exploitation arrêté au départ.

Le choix de cette option étant de permettre à la commune de valoriser au mieux le potentiel ligneux disponible et de contribuer de manière satisfaisante au développement local.

Ces assiettes de coupe bisannuelles sont contenues dans le tableau 14 ci -après.

Tableau 14 : Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la forêt communale d'Oveng

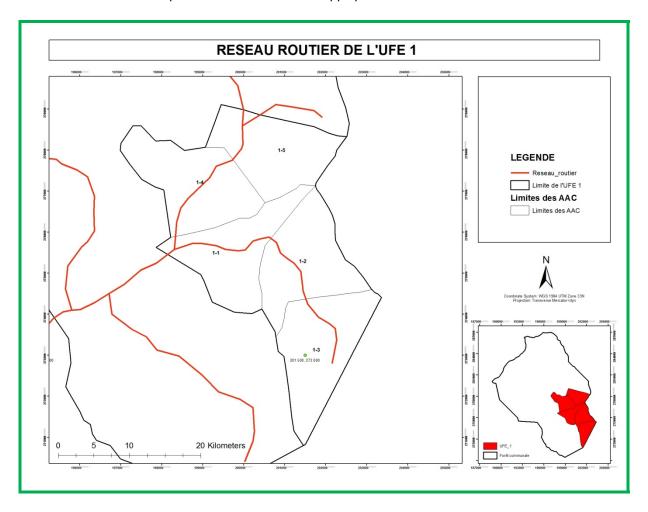
N° AAC	AAC constitutives	Superficie totale	Superficie productive	Années d'exploitation
1	1-1 et 1-4	957,34	872,85	2015 - 2016
2	1-2 et 1-3	950,87	874,31	2016 - 2017
3	2-1 et 1-5	871,17	869,98	2018 - 2019

4.2.3. Voirie forestière

Le positionnement de la voirie forestière à l'intérieur des blocs quinquennaux a été fait en en s'assurant que :

- Les pistes suivent les lignes de crêtes principales ;
- Elles relient assiettes annuelles et les blocs quinquennaux les uns aux autres suivant l'ordre de passage de l'exploitation ;
- Elles évitent au maximum les cours d'eau, les têtes de source, et les marécages dans le but de minimiser la construction des ouvrages de franchissements et les perturbations des écosystèmes sensibles;
- Les anciennes pistes principales et secondaires misent en place lors des exploitations antérieurs et encore visibles seront exploitées au maximum.

La carte suivante présente le réseau routier appliqué à l'UFE 1



Carte 5 : Réseau routier de l'UFE 1 de la forêt communale d'Oveng

5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

5.1. Travaux sylvicoles

5.1.1. Programme d'interventions sylvicoles

Les travaux de délimitation et de matérialisation des limites des différentes entités forestières de la forêt communale d'Oveng sont considérés comme activités faisant partie de son aménagement physique ayant pour but de contenir l'exploitation dans les limites de l'entité concernée et faciliter le contrôle.

Dans le cadre de cet aménagement, les limites de la forêt communale d'Oveng seront entretenues tous les ans et matérialisées en plants à croissance rapide. En cas de plantation sur les limites, les plants bénéficieront de deux entretiens annuels sur 5 ans. La matérialisation des limites devra se faire avec la participation des populations qui pourront planter elles-mêmes les arbres facilement reconnaissables et bien adaptés et ce, sous l'impulsion de l'Aménagiste. Les limites des UFE seront ouvertes l'année précédant son entrée en exploitation et bénéficieront d'un entretien annuel jusqu'à sa fermeture à l'exploitation. Quant aux AAC, leurs limites seront ouvertes au moment de l'inventaire d'exploitation préparatoire à leur exploitation.

5.1.2. Arbres semenciers (SEM)

Afin de permettre à la forêt de se régénérer en essences faiblement représentées, toutes les tiges de ces essences seront protégées et soustraites de l'exploitation.

Dans le cas de la forêt communale d'Oveng, il faudra décider de laisser comme arbres semenciers tous les arbres exploitables des essences faiblement représentées sur l'ensemble de la forêt, c'est-à-dire à un taux (0,01 tige/ha. Tous les arbres de ces essences, tout diamètre confondu, ont donc été interdits à l'exploitation. Le concessionnaire ne devra pas les abattre lors de ses activités d'exploitation au cours de cette rotation.

5.1.3. Exploitation au DME/AME

L'exploitation respectera les diamètres de coupe définis. Des interventions sylvicoles adaptées pourront être testées dans le cadre des activités de recherche en partenariat avec les écoles et autres centres de formation forestière.

5.2. Règles sylvicoles

L'opérateur privé chargé de récolter le bois de la forêt communale devra conduire des actions favorisant la régénération et la croissance des ces essences pour toutes les classes de diamètre. Ainsi, compte tenu des connaissances actuelles en sylviculture tropicale, l'opérateur devra procéder à des éclaircis des tiges d'avenirs et pour favoriser la croissance des sujets bien conformés dans différentes classes de diamètre et protéger certaines zones de regroupement de sauvageons particulièrement intéressantes du point de vue de la régénération de ces essences lorsque ces zones auront été identifiées.

5.3. Participation des populations à l'aménagement

Il sera préférable que la commune d'Oveng accompagne les populations à la constitution des Comités Paysans-Forêts (CPF) dans les villages riverains. Ces CPF dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès l'administration forestière et la commune d'Oveng rempliront les tâches suivantes :

- Sensibilisation et animation dans les villages ;
- Informations des populations sur des activités d'aménagement ;
- Désignation des délégués pour le suivi de l'exécution des travaux d'inventaires d'exploitation en vue d'identifier les sites de récolte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)
- Collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la forêt communale :

5.4. Travaux et mesures de protection environnementale de la forêt aménagée

Etant donné qu'une nouvelle UFE sera entamé, les seules mesures de protection environnementale qui pourront être prises concerneront les aspects liés à la dégradation du sol (érosion), à la pollution et à la faune dans la forêt communale d'Oveng

5.4.1. Protection contre l'érosion

Pour lutter contre l'érosion, la commune et son partenaire d'exploitation devront appliquer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- éviter l'exploitation des berges des cours d'eau particulièrement dans les zones de Marécages à Raphiales (MRA) le long des cours d'eau Mboua, Milolo et leurs affluents;
- éviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des voies de desserte. A cet effet, une bonne planification du réseau routier sur la base de la carte de prospection de l'inventaire d'exploitation devra être assurée;
- la Commune et son partenaire devront veiller à ce que le personnel d'abattage soit formé aux techniques modernes d'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes et des gaspillages ainsi que la destruction très poussée du peuplement d'avenir.

5.4.2. Protection contre la pollution

La Commune et son partenaire d'exploitation veilleront à ce que les dispositions suivantes soient appliquées par les employés ainsi que par les populations:

- éviter l'utilisation des produits chimiques dans les méthodes de pêche pratiquées à l'intérieur du massif:
- éviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique à l'intérieure de la concession. Ces produits devront être stockés dans des cuves en vue de leur évacuation à des endroits appropriées;
- évacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de cette forêt. Pour s'arrimer à la nouvelle donne, il faudra proscrire leur utilisation.

5.4.3. Mesures de conservations et de mise en valeur du potentiel faunique

- La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage.
 Aussi les mesures suivantes seront prises par la commune et ses partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :
- Transformation de cette forêt communale en zone de chasse professionnelle pour la commune :
- Renforcement des contrôles des points d'accès dans le massif avec l'appui de l'administration forestière et des forces de l'ordre le long des axes routiers;
- Introduire dans le règlement intérieur des partenaires d'exploitation de la dite forêt et rendre applicable les aspects répressifs du braconnage;
- Introduire dans les clauses de contrats de transports du bois avec les sous-traitants, les préinscriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits ;
- Sensibilisation en continue des populations sur la nécessité sur la conservation de la faune, notamment les espèces protégées, cette sensibilisation se fera à travers le maintient en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation;
- Formation des populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela la Commune accordera un appui financier à certaines personnes et associations ou GIC intéressé :
- Contrôle de la chasse effectuée par les équipes d'inventaires d'exploitation ;

5.4.4. Protection contre le feu

Les feux de brousse ne constituent pas une menace réelle pour les massifs forestiers au Sud Cameroun. Néanmoins, les quelques mesures suivantes devront être respectées par les ouvriers lors de l'exploitation. Ils s'emploieront à limiter autant que possible les installations humaines même temporaires à l'intérieur du massif forestier sous aménagement. Par conséquent, l'interdiction d'y pratiquer l'agriculture devra être renforcée et strictement respectée. L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant l'exploitation des assiettes de coupe ou pendant les travaux sylvicoles et les inventaires forestiers.

5.4.5. Protection contre les envahissements des populations

Ce massif forestier partage des limites non naturelles dans la partie sud avec les zones d'activités agricoles des populations des villages Mvam, Akom, Ngoudjen, Ekowong, Essam et Medjeng. Il est par conséquent très accessible d'où la nécessité d'envisager des mécanismes pour réduire les mouvements des populations à l'intérieur de ce massif forestier.

Les populations continueront à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles à l'intérieur de ce massif forestier, ses limites extérieures non naturelles seront ouvertes et matérialisées sur une largeur de cinq mètres comme l'exigent les prescriptions de l'arrêté 0222, par la plantation à forte densité des arbres à croissance rapide.

En outre, la Mairie va établir des contrats de partenariat avec les populations pour la réalisation de certains travaux tels que l'entretien des restes de limites extérieures déjà ouvertes et réceptionnées lors de la réalisation de l'inventaire d'aménagement, les travaux sylvicoles ainsi que la surveillance continue de cette forêt communale. Cette option devra contribuer à sensibiliser davantage les populations pour éviter les envahissements.

5.4.6. Dispositif de surveillance et de contrôle

L'aménagement forestier impose principalement quatre contraintes lors de sa mise en œuvre:

- le respect du parcellaire (limites des Assiettes bisannuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation) et des limites des autres séries identifiées ;
- le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés dans le cadre de cet aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts;
- le non abattage des quatre essences interdites à l'exploitation ;
- le respect des prescriptions sociales relatives à la participation des populations à l'aménagement ;

La commune et son partenaire d'exploitation prendront les dispositions nécessaires pour veiller au respect strict des contraintes ci-dessus énumérées. Pour cela, il doit être envisagé au sein de la Commune, la création d'une cellule de foresterie à gérer par un technicien forestier formé. Les autres personnels qui travailleront dans cette Cellule devront de temps en temps bénéficier des formations pour avoir des aptitudes à mieux suivre la mise en œuvre de ce plan d'aménagement. Les modules de formation porteront entre autre sur:

- l'utilisation des outils dendrométriques, de la boussole et du GPS car cette cellule sera chargée du suivi de la bonne matérialisation des unités d'exploitations sur le terrain (limites extérieures de la communale et celles des Assiettes bisannuelles de Coupe);
- la planification administrative d'une exploitation forestière et la bonne tenue des documents sécurisés afin de faciliter l'acquisition à temps des documents d'exploitation (Certificat d'exploitation et documents sécurisés) et assurer une bonne tenue des documents de chantier;
- le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement étant donné que cette cellule devra veiller au respect des prescriptions en matière d'exploitation (respect des diamètres aménagement, des zones de protection, abattage directionnel...), à l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier, à la réalisation effective de tout ce qui a été décidé en faveur des populations dans les décisions d'aménagement et la mise en application du plan de gestion environnemental ;
- la législation sur la protection de la faune car cette cellule sera aussi chargée de la lutte contre le braconnage dans et autour de cette forêt communale;

Ce travail interne n'exclut pas toute autre action de l'administration forestière qui mettra un accent sur le respect des normes techniques et le respect des prescriptions d'aménagement.

5.4.7. Mesures visant à réduire les impacts négatifs des opérations d'exploitation

Le concessionnaire veillera à ce que les chantiers soient conformes aux normes de sécurité et s'engagera à mettre en œuvre un processus progressif de formation technique du personnel.

Abattage

Les techniques d'abattage appliquées doivent autant que possible limiter les dégâts causés aux tiges d'avenir, aux arbres patrimoniaux et à tout peuplement résiduel. Elles viseront à réduire au minimum les dégâts et les pertes l'abattage et à optimiser en quantité et en qualité le volume récolté par arbre, ainsi que à faciliter le débardage.

Débardage

Le débardage constitue la première étape du transport des bois en grumes de la souche au parc. Pendant cette opération, le concessionnaire veillera à minimiser les dégâts causés au peuplement résiduel, aux bois et aux cours d'eau.

Le réseau des pistes de débardages devra être aménagé de façon à optimiser la productivité et la sécurité des opérations et en même temps minimiser la surface perturbée. En effet, en même tems qu'il planifie le réseau routier à implanter, le concessionnaire doit planifier les pistes de débardages de manière à ce qu'elles soient les moins long possibles et à éviter les zones sensibles.

Il faut prévoir l'utilisation de la même piste de débardage lors du prélèvement de plusieurs sujets dans une même zone.

Les pistes de débardage doivent être marquées avant l'entrée en forêt de la machinerie. Lors du débardage, il faut éviter de renverser des arbres de plus de 10 cm de diamètre.

Le marquage des pistes de débardage doit permettre la protection des essences d'avenir recherchées et des portes graines qu'ils ne seront pas exploités

5.5. Autres aménagements

Outre le bois d'œuvre, une attention sera également accordée aux autres produits forestiers, notamment les ressources halieutiques et fauniques, les produits forestiers non ligneux ainsi qu'à l'aspect éco touristique pour des potentialités qui seront identifiés dans ce massif.

5.5.1. Pépinière

Avant la clôture du premier bloc, une pépinière sera mise en place pour la production des plants qui serviront à l'enrichissement de la forêt et aussi pour le bornage de l'UFA pendant la matérialisation des limites définitives de l'UFE N°1.

5.5.2. Structures d'accueil du public

L'inventaire d'aménagement et la cartographie de base effectuée n'ont révélé dans ce massif forestier aucun site pouvant faire l'objet d'une attraction touristique avérée. En cas de découverte d'un

site lors de l'inventaire d'exploitation qui est en plein, la commune devra donc entreprendre sa viabilisation en collaboration avec le Ministère du tourisme.

5.5.3. Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynegetique

La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage où selon les enquêtes menées sur le terrain, il constitue activité non négligeable des populations. Aussi les mesures suivantes doivent prises par la commune et ses partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :

- transformation de cette forêt communale en zone de chasse professionnelle pour la Commune ;
- renforcer le contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui des services déconcentrés du Ministère en charge des Forêts et des forces de maintien de l'ordre, le long de la route Oveng-Ekowong et Oveng-Medjeng. Une attention particulière devra être accordée à la surveillance des pistes forestières qui entrent par les villages Akom et Ekowong et qui vont à l'intérieur de ce massif;
- susciter la création de deux comités Paysans-forêts (CPF) chargé d'aider la Commune et son partenaire d'exploitation à lutter contre le braconnage dans ce massif forestier;
- introduire dans le règlement intérieur des partenaires d'exploitation de la Commune et les rendre applicables, les aspects répressifs du braconnage;
- introduire dans les clauses des contrats de transport du bois avec les sous-traitants du partenaire d'exploitation de la Commune, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits;
- sensibiliser en continue les populations sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation :
- former et encourager les populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, la Commune accordera un appui financier à certaines personnes et associations ou GIC de la localité intéressées;
- contrôler la chasse effectuée par les équipes d'inventaire d'exploitation sur le terrain;

5.5.4. Parcs à grumes

Le concessionnaire ne peut implanter un parc à grumes en milieu forestier dans les 30 mètres d'un plan d'eau mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Les eaux de ruissellement provenant de cette aire doivent être dirigées vers une zone de végétation localisée à une distance d'au moins 30 mètres du plan d'eau mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Suite au décapage du sol pour la construction d'un parc à grumes, la matière organique et la couche supérieure du sol enlevé doivent être entasses à une distance de plus de 30 mètres d'un plan d'eau.

Les déchets de tronçonnage doivent être entassés à d'eau mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.	une distance	de lus de 30	mètres du plan

6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL

6.1. Octroi des travaux

Les travaux d'exploitation et d'aménagement seront exécutés respectivement par l'opérateur privé chargé de récolté le bois et la cellule d'aménagement de la foresterie communale.

Le dossier de demande de certificat de matérialisation des limites d'assiette de coupe sera transmis à la délégation régionale du MINFOF de l'Est pour approbation.

Le contrôle des travaux sera réalisé par l'administration des forêts sa convenance pour chacune des étapes des travaux (inventaire d'exploitation, délimitation de l'AAC, ouverture des routes d'exploitation et des pistes de débardages).

L'exécution des travaux sylvicoles annoncés plus haut sera à la charge du concessionnaire qui peut les exécuter lui-même, les sous-traiter ou bénéficier d'un appui extérieur quelconque.

6.2. Inventaires d'exploitation et permis annuels

Chaque année le concessionnaire devra présenter tous les documents nécessaires pour la mise en exploitation de la forêt communale; inventaires d'exploitation, permis de coupe, etc...

Ils seront exécutés selon les normes en vigueur et devront prendre en compte aussi bien les tiges exploitables, les tiges d'avenir que les semenciers. Les résultats y afférents seront représentés sur des cartes au 1/5000".

Le concessionnaire devra faire le nécessaire pour présenter son plan d'opération annuel et se conformer à son cahier des charges.

6.3. Contrôle des travaux

L'UTO est pleinement responsable de la surveillance et du contrôle de la bonne exécution des travaux et du respect du plan de gestion.

7. PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNAL

Période : Juin 2015- Décembre 2019

Forêt: Forêt Communale d'Oveng

7.1. Programme pour la Forêt Communale d'Oveng

Tableau 15 : Programme des actions à mener dans l'ensemble de la forêt communale de d'Oveng

Année 1 (2015)	Année 2 (2016)	Année 3 (2017)	Année 4 (2018)	Année 5 (2019)
Ouverture et matérialisation des limites extérieures de l'UFE n°1, AAC 1 (1-1 et 1-4), AAC 2 (1-2 et 1-3) de la forêt communale	Entretien des limites et ouvertures des limites de l'AAC 1 (1-1 et 1-4),	Entretien des limites et ouvertures des limites de l'AAC 2 (1-2 et 1-3),	Entretien des limites et ouvertures des limites de l'AAC 3 (2-1 et 1-5)	Entretien des limites et plantation d'arbres
Contrôle de l'accès de la forêt communale et surtout aux zones de protection	Contrôle de l'accès de la forêt communale et surtout aux zones de protection	Contrôle de l'accès de la forêt communale et surtout aux zones de protection	Contrôle de l'accès de la forêt communale et surtout aux zones de protection	Contrôle de l'accès de la forêt communale et surtout aux zones de protection
Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations	Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations	Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations	Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations	Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations
Recherche (mise en place de dispositions de suivi et de la dynamique forestière	Recherche (mise en place de dispositions de suivi et de la dynamique forestière	Recherche (mise en place de dispositions de suivi et de la dynamique forestière	Recherche (mise en place de dispositions de suivi et de la dynamique forestière	Recherche (mise en place de dispositions de suivi et de la dynamique forestière
Protection de la faune (mise en place des barrières au niveau des villages Essamenkou et Ekowong, blocage des pistes principales et secondaires)	Protection de la faune (mise en place des barrières au niveau des villages Essamenkou et Ekowong, blocage des pistes principales et secondaires)	Protection de la faune (mise en place des barrières au niveau des villages Essamenkou et Ekowong, blocage des pistes principales et secondaires)	Protection de la faune (mise en place des barrières au niveau des villages Essamenkou et Ekowong, blocage des pistes principales et secondaires)	Protection de la faune (mise en place des barrières au niveau des villages Essamenkou et Ekowong, blocage des pistes principales et secondaires)
Conduite de l'inventaire d'exploitation	Conduite de l'inventaire d'exploitation	Conduite de l'inventaire d'exploitation	Conduite de l'inventaire d'exploitation	Conduite de l'inventaire d'exploitation
Travaux d'exploitation	Travaux d'exploitation	Travaux d'exploitation	Travaux d'exploitation	Travaux d'exploitation

7.2. Programme par affectation

7.2.1. Série de production

Superficie: 12 507,736

Usages : Exploitation forestière

Bloc quinquennal concerné : UFE 1 (2347,62ha)

Tableau 16 : Programme des actions menées ou à mener dans la série de production

Année 1 (2015)	Année 2 (2016)	Année 3 (2017)	Année 4 (2018)	Année 5 (2019)
Ouverture et matérialisation des limites extérieures de l'UFE n°1, AAC 1 (1-1 et 1-4), AAC 2 (1-2 et 1-3) de la forêt communale	Rafraichissement des limites extérieures du bloc, de la forêt communale et de l'AAC 1 (1-1 et 1-4), ouverture des pistes et entretien du réseau routier	Rafraichissement des limites extérieures de l'AAC 2 (1-2 et 1-3), ouverture des pistes et entretien du réseau routier	Rafraichissement des limites extérieures de l'AAC 3 (2-1 et 1-5) ouverture des pistes et entretien du réseau routier	Rafraichissement des limites extérieures du bloc, de la forêt communale et de l'AAC 4 (2-2 et 2-3), ouverture des pistes et entretien du réseau routier
Inventaire d'exploitation de l'AAC 1 (1-1 et 1- 4) et l'AAC 2 (1-2 et 1-3) élaboration et soumission du plan annuel des opérations	Inventaire d'exploitation de l'AAC 2 (1-2 et 1-3), élaboration et soumission du plan annuel des opérations	Inventaire d'exploitation de l'AAC 3 (2-1 et 1-5), élaboration et soumission du plan annuel des opérations	Inventaire d'exploitation de l'AAC 4 (2-2 et 2-3), élaboration et soumission du plan annuel des opérations	Inventaire d'exploitation de l'AAC 5 (2-4 et 2-5), élaboration et soumission du plan annuel des opérations et du plan de gestion quinquennal de l'UFE n°2
Organisation de l'exploitation, inventaire de sortie de bois de l'AAC 1 (1-1 et 1-4) et l'AAC 2 (1-2 et 1-3)	Organisation de l'exploitation, inventaire de sortie de bois l'AAC 2 (1-2 et 1-3)	Organisation de l'exploitation, inventaire de sortie de bois de l'AAC 3 (2-1 et 1-5)	Organisation de l'exploitation, inventaire de sortie de bois de l'AAC 4 (2-2 et 2-3)	Organisation de l'exploitation, inventaire de sortie de bois de l'AAC 5 (2-4 et 2-5)
Interventions sylvicoles, délianage, coupe au DME/AME	Interventions sylvicoles, délianage, coupe au DME/AME	Interventions sylvicoles, délianage, coupe au DME/AME	Interventions sylvicoles, délianage, coupe au DME/AME	Interventions sylvicoles, délianage, coupe au DME/AME
Recherche (mise	Sensibilisation sur la lutte antibraconnage et les maladies sexuellement transmissibles Exploitation des	Sensibilisation sur la lutte antibraconnage et les maladies sexuellement transmissibles Exploitation des	Sensibilisation sur la lutte antibraconnage et les maladies sexuellement transmissibles Exploitation des	Sensibilisation sur la lutte antibraconnage et les maladies sexuellement transmissibles Exploitation des

en place de dispositifs de suivi de la dynamique forestière)	produits forestiers non ligneux par les populations	produits forestiers non ligneux par les populations	produits forestiers non ligneux par les populations			
Exploitation des produits forestiers non ligneux par les populations	Réglementation interne de la pratique de l'agriculture et de la chasse	Réglementation interne de la pratique de l'agriculture et de la chasse	Réglementation interne de la pratique de l'agriculture et de la chasse	Réglementation interne de la pratique de l'agriculture et de la chasse		
	Etude de la patrouille contre la coupe illicite dans la forêt communale	Etude de la patrouille contre la coupe illicite dans la forêt communale	Etude de la patrouille contre la coupe illicite dans la forêt communale	'		
	Début projet de partenariat avec ONG	Réalisation partenariat avec ONG	Suivi partenariat avec ONG	Suivi partenariat avec ONG		
Identification des semenciers	Identification des semenciers	Identification des semenciers et ramassages des graines	Mise en place d'une pépinière, reboisement et/ou enrichissement	Suivi de la pépinière, reboisement et/ou enrichissement		

7.2.2. Série de protection

Superficie: 2 163,307 ha

Usages: Conservation des zones fragiles

Coutumier et commercial (produit forestier non ligneux)

Bloc quinquennal concerné : UFE 1 (2347,62ha)

Tableau 17 : Programme des actions menées ou à mener dans la série de protection

Année 1 (2015)	Année 2 (2016)	Année 3 (2017)	Année 4 (2018)	Année 5 (2019)			
Mise en œuvre des							
normes	normes	normes	normes	normes			
d'intervention en							
milieu forestier pour							
lutter contre							
l'érosion (bande							
riveraine 30 m							
autour des cours							
d'eau, fossés de							
canalisation sur les							
pistes	pistes	pistes	pistes	pistes			
Autorisation du							
ramassage et de la							
cueillette des							
produits	produits	produits	produits	produits			

secondaires secondaires secondaires secondaires

8. Conclusion

Le plan de gestion quinquennal est un document de travail résumant les activités qui seront menées à l'intérieure d'une Unité Forestière d'Exploitation pendant une période de cinq ans. Toutes les informations et données contenues dans ce document partent des décisions d'aménagement prises lors de la rédaction du plan d'aménagement. Ainsi, les contenances et les contenus de cette UFE déterminées à partir de la possibilité de la forêt, également la division en AAC de coupe. L'ordre de passage des assiettes a été déterminé lors du parcellaire du plan d'aménagement.

Dans cette forêt l'affectation des terres est divisée en deux séries, la série de production et la série de protection. Chaque année un plan annuel d'opération devra accompagner ce document qui est élaborée pour une période de cinq ans.

Compte tenu de la spécificité du mode d'exploitation adopté pour cette forêt, un nouveau plan de gestion sera rédigé et soumis pour validation avant la demande de l'assiette 3 qui regroupe les assiettes annuelles de coupe 1-5 et 2-1.

9. BIBLIOGRAPHIE

MEDINOF, 2015. Plan d'aménagement de la Forêt Communale d'Oveng.

MINEF, 2001. Arrêté fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle des plans d'aménagement des forets de production du domaine forestier permanent du Cameroun. Yaoundé. République du Cameroun.

MINEF, 1998. Normes d'intervention en milieu forestier. Yaoundé. République du Cameroun.

10. ANNEXES

Annexe 1 : Distribution des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale d'Oveng

ESSENCES	CODE	DME	T1	T2	T3	T4	T5	Т6	T7	T8	Т9	T10	T11	T12	T13	T14	Total	Total≥DME
Abam vrai	1419	50	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	0
Aiélé / Abel	1301	60	582	76	75	329	329	76	0	275	96	0	0	0	0	0	1 838	776
Alep	1304	50	10 832	9 928	5 690	3 164	1 391	710	730	420	172	96	0	0	0	0	33 133	6 683
Andoung brun	1305	60	2 423	2 597	2 251	1 381	1 628	1 328	1 541	1 307	173	370	245	96	191	540	16 071	7 419
Andoung rose	1306	60	76	75	0	0	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0	247	96
Aningré A	1201	60	0	432	345	0	234	0	75	0	0	0	0	0	0	0	1 086	309
Aningré R	1202	60	777	267	344	163	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	1 626	75
Ayous / Obeche	1105	80	452	454	1 093	1 005	944	1 137	1 335	884	633	181	272	0	174	264	8 828	3 743
Bahia	1204	60	1 007	953	1 080	1 724	515	858	323	0	75	96	0	0	0	0	6 631	1 867
Bété	1107	60	551	267	454	367	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 722	83
Bilinga	1308	80	443	495	1 097	330	407	469	173	96	76	0	0	0	0	0	3 586	345
Bongo H (Olon)	1205	60	566	333	799	496	83	159	321	96	75	0	0	96	0	0	3 024	830
Bossé clair	1108	80	1 038	570	571	158	75	98	76	0	0	75	0	0	0	0	2 661	151
Bubinga E	1207	80	1 133	878	786	763	346	196	68	152	0	0	0	0	0	0	4 322	220
Bubinga rouge	1206	80	1 450	2 141	2 109	3 052	2 150	1 481	1 266	654	171	225	83	0	0	0	14 782	2 399
Dabéma	1310	60	1861	1412	836	449	839	1447	642	930	216	712	540	442	290	225	10 841	6 283
Dibétou	1110	80	98	481	595	365	0	294	75	0	75	0	0	0	0	0	1 983	150
Doussié blanc	1111	80	0	0	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	0
Doussié rouge	1112	80	68	350	311	96	75	158	288	179	0	0	0	0	0	0	1 525	467
Doussié Sanaga	1113	80	0	0	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	0
Ekaba	1314	60	171	96	0	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	343	0
Emien	1316	50	0	75	75	323	75	75	0	0	0	0	96	0	0	0	719	569
Eyong	1209	50	1 473	1 049	1 058	592	342	314	338	75	75	0	0	0	0	0	5 316	1 736
Fraké / Limba	1320	60	1 239	2 672	2 250	3 594	3 210	2 949	2 449	1 007	420	151	0	0	76	0	20 017	10 262
Fromager / Ceiba	1321	50	254	76	0	259	192	172	0	96	98	370	0	344	427	661	2 949	2 619
Ilomba	1324	60	22 241	26 743	26 519	15 086	8 200	4 121	2 393	1 321	488	76	0	0	0	0	107 188	16 599
Iroko	1116	100	735	640	588	680	0	317	172	83	0	0	0	0	76	0	3 291	76
Kossipo	1117	80	218	547	721	151	179	192	174	96	96	158	0	225	0	0	2 757	749
Kotibé	1118	50	3 049	2 804	1 731	580	98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 262	678
Koto	1326	60	0	96	194	471	0	76	159	0	83	75	0	96	0	0	1 250	489
Longhi	1210	60	75	0	98	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	248	75
Mambodé	1332	50	451	1 160	886	654	331	76	0	151	75	0	0	0	0	0	3 784	1 287
Moabi	1120	100	433	526	181	234	172	0	76	151	0	83	0	0	0	0	1 856	83
Movingui	1213	60	2 938	1 191	2 015	1 577	1 505	722	429	880	316	171	0	0	0	0	11 744	4 023

Niové	1338	50	5 254	2 543	1 790	1 131	68	75	0	0	0	0	0	0	0	0	10 861	1 274
Okan	1341	60	1 021	785	764	337	610	812	515	429	250	0	0	170	0	0	5 693	2 786
Onzabili K	1342	50	163	68	0	76	83	68	125	0	0	0	69	75	0	0	727	496
Onzabili M	1870	50	0	159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159	0
Padouk blanc	1344	60	262	667	313	96	0	196	0	0	0	0	0	0	0	0	1 534	196
Padouk rouge	1345	60	2 991	4 174	5 108	2 889	2 181	1 981	1 590	693	172	0	0	0	0	0	21 779	6 617
Sapelli	1122	100	98	0	270	225	96	76	179	75	75	0	75	0	0	0	1 169	150
Sipo	1123	80	172	98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	353	83
Tali	1346	50	1 078	1 778	1 911	2 512	1 375	960	1 599	1 505	754	421	225	0	0	0	14 118	9 351
Tiama	1124	80	331	76	98	0	96	0	0	0	0	75	0	0	0	0	676	75
Tiama Congo	1125	80	83	171	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	329	0
Zingana	1349	80	0	0	0	75	0	75	0	0	0	0	0	75	0	0	225	75
Total			68 170	69 903	65 185	45 535	27 912	21 668	17 111	11 555	4 739	3 431	1 605	1 619	1 234	1 773	341 517	92 244